

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION N°2022.00508

**CONVENTION AVEC L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (AELB) -
REVERSEMENT DES REDEVANCES POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE
DOMESTIQUE ET MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE - AVENANT
N°1**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 10 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 55

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de voix : 63

Président de séance : M. Gaël PERDRIAU,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL,
M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE,
M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET,
M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER,
M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Charles DALLARA,
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI,
M. Fabrice DUCRET, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON,
Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET,
M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON,
M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME,
M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE,
M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD,
M. Jean-Paul RIVAT, M. Christian SERVANT, M. Marc TARDIEU,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

RECU EN PREFECTURE

Le 24 novembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20221117-D20220050810

Date de mise en ligne : 24 novembre 2022

Pouvoirs :

M. Jordan DA SILVA donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Frédéric DURAND donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Pascal GONON,
M. Gilbert SOULIER donne pouvoir à M. Bernard BONNET

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, M. Eric BERLIVET, M. Marc CHASSAUBENE, M. Bernard LAGET,
M. Yves LECOCQ, M. Patrick MICHAUD, Mme Nadia SEMACHE, M. Gérard TARDY

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 NOVEMBRE 2022

CONVENTION AVEC L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (AELB) - REVERSEMENT DES REDEVANCES POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE DOMESTIQUE ET MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE - AVENANT N°1

En application du principe de prévention et du principe de réparation des dommages à l'environnement, les agences de l'eau établissent et perçoivent auprès des personnes publiques ou privées des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte.

En application des articles L.213-10-3 et L.213-10-6 du Code de l'environnement, ces redevances sont facturées aux usagers par la collectivité, exploitant du service d'eau et du service d'assainissement, sur la facture de la distribution d'eau et de l'assainissement.

Par suite, il appartient à la collectivité de reverser les sommes ainsi perçues aux agences de l'eau et de produire une déclaration annuelle permettant d'arrêter le montant des redevances dues.

Afin de simplifier et de fluidifier ces reversements, la collectivité a signé en 2020 une convention avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne afin d'établir un échéancier de versement d'acomptes sur la base d'un montant prévisionnel à percevoir par la collectivité au cours de l'année.

Au 1^{er} octobre 2022, la facturation des communes de Sorbiers, Saint-Jean-Bonnefonds et de La Talaudière est partie en Délégation de Service Public auprès de la SAUR. Afin d'anticiper le changement et de procéder à des reversements devenus inutiles, il a été proposé à l'agence de l'eau Loire-Bretagne de limiter les acomptes 2022 à 2 au lieu de 3.

Le solde du montant des redevances dues pour l'année 2022 sera ensuite établi par l'agence sur la base des déclarations annuelles des encaissements faites par la collectivité dans le courant du 1^{er} trimestre de l'année 2023.

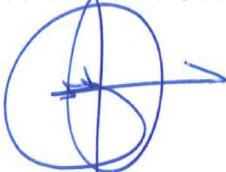
Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne un avenant n°1 à la convention 20 C - 50004 relative aux modalités de reversement des redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte,**

- les dépenses correspondantes seront imputées pour la pollution sur le budget annexe Eau Potable, section fonctionnement, EAURD, chapitre 011, article 701249 et pour la modernisation sur le budget Assainissement, section de fonctionnement ASRD, chapitre 011, article 706129.

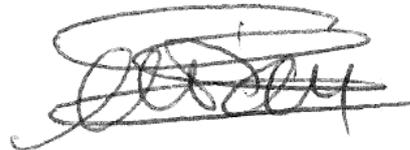
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La secrétaire de Séance,



Siham LABICH
4^{ème} Vice-Présidente

Le Président,



Gaël PERDRIAU